



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
ST 2023 C N° 268

**TRAVAUX SUR RESEAU EAUX USEES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE BELLEVUE**
Annule et remplace l'arrêté n°209 du 5 juillet 2023

A R R E T E

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de création d'un branchement assainissement qui seront réalisés rue de Bellevue par l'entreprise SAS ATS (15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de Bellevue, de part et d'autre du n°12.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 11 septembre 2023 pour environ 1 mois et demi.

ARTICLE 5 : L'entreprise SAS ATS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le huit septembre deux mille vingt-trois .1 .

Le Maire,

